



Commission Départementale Futsal & Beach Soccer

Procès-Verbal n° 03

Réunion du	Mardi 07 octobre 2025
Le Président :	M. Patrick FAUTRAD

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (50 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

MATCHS NON-JOUE

- Vu courriel de T. EST FUTSAL 2 déclarant forfait pour cette rencontre du samedi 04 octobre 2025 contre CSK VDR, Une amende de 46€ est à mettre au club de T. EST FUTSAL ainsi qu'un retrait de 1 point au classement.
- Vu courriel de HIBOU ACADEMIE du 05 octobre 2025 nous informant déclarer forfait général à compter de ce jour en D1 Futsal. Une amende de 153€ est à mettre au club de HIBOU ACADEMIE.

INFORMATIONS

La rencontre TM 2 / ASC LE LAS 1 de la 9^{ème} journée de championnat a été avancé au vendredi 17 octobre 2025.

*Prochaine réunion
Sur convocation*

Le Président : Patrick FAUTRAD